

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi 18 juin 2024 à 18h le Comité d'AQUAVESC légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni à l'usine de Louveciennes, 29 route de Versailles à Louveciennes -78430.

**OBJET : 2024/19 – PLAN DE FORMATION 2024-2025**

Sont présents :

**Chavenay :** Stéphane GOMPERTZ

**CA SGBS :** Isabelle DE TONQUEDEC

**EPT GPSO :** Pierre CHEVALIER

**EPT POLD :** Eric BERDOATI, Olivier BERTHET, Gilles VERGNORY (suppléant de Catherine BLOCH)

**CA SQY :** Henri-Pierre LERSTEAU, Catherine BASTONI, Françoise BEAULIEU, Olivier AFONSO, Eva ROUSSEL

**CA VGP :** Jean-Pierre BUGHIN (suppléant de Christian ROBIEUX), Luc WATTELLE, Bernard MILLION-ROUSSEAU, Alain SANSON, Michel AUBOUIN, Richard DELEPIERRE, Christophe MOLINSKI, Isidro DANTAS, Muriel COSTERMANS, Erik LINQUIER, Xavier GUITTON (suppléant de Martine SCHMIT)

Absents ou excusés : Catherine LANEN, Valentine BOUVET, Béatrice BODIN, Frédéric PELEGRIN, Bernard MEYER, Roger ADELAIDE, Moussa FOUZI, Hélène DENIAU, Igor GAZEYEFF, Denis PETITMENGIN, Emilien NIVET

Ont donné pouvoir : Myriam DEBUCQUOIS à Eva ROUSSEL

Date de la convocation : 11 juin 2024

Secrétaire de séance : Richard DELEPIERRE

Date d'affichage : 21 juin 2024

Nombre de membres : En exercice : 34 Présents : 22 Votants : 23

*Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux et le délai de recours gracieux. La réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux*

Accusé de réception en préfecture  
078-25780027/20240618-DE/202418-DE  
Date de télétransmission : 21/06/2024  
Date de réception préfecture : 21/06/2024

# Délibération 2024/19

## OBJET : Plan de formation 2024-2025

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.423-3 et L 422-21 et suivants,

**Vu** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 mai 2024,

**Considérant** que conformément aux prescriptions de la loi n°2007-209 du 19 février 2007, le plan de formation doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité,

**Considérant** que ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs des agents et permet de hiérarchiser ces besoins au regard de la capacité financière correspondante suivant les orientations politiques ou stratégiques de la collectivité,

**Considérant** que la loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Social Territorial dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels,
- actions de lutte contre l'illettrisme.

**Considérant** qu'au-delà de cette obligation légale, le plan de formation constitue un outil central de gestion des ressources humaines qui permet :

- De conforter et de sécuriser les prises de poste dans un contexte de mouvement important des ressources humaines ;
- De donner aux services les moyens d'accomplir leur mission par la consolidation de leurs compétences et par l'acquisition de nouvelles compétences ;
- D'anticiper les besoins futurs en accompagnant les agents dans leur parcours professionnel.

**Considérant** qu'ainsi les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité Social Territorial pour 2024-2025 reposent sur trois axes stratégiques :

- ✓ **Axe 1** : Un plan de formation adapté aux nouveaux arrivants et aux spécificités des missions de la structure
- ✓ **Axe 2** : Renforcer et développer les compétences des agents sur leur poste de travail
- ✓ **Axe 3** : Accompagner les agents dans la construction de leur parcours professionnel

**Considérant** que par avis rendu à l'occasion de sa séance du 28 mai 2024 le Comité Social Territorial a par ailleurs émis un avis majoritairement favorable au plan de formation présenté,

**Ayant entendu l'exposé,**

**Le Comité,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** le plan de formation selon le dispositif en annexe.

**INSCRIT** au Budget 2024 les crédits correspondants.

**AUTORISE** le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tout acte y afférent.

**Pour Extrait Conforme  
A Versailles, le 18 juin 2024**

**Le Président**

**Erik LINQUIER**

